

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

DATE DE LA CONVOCATION

25 SEPTEMBRE 2017

DATE D’AFFICHAGE

3 OCTOBRE 2017

N°	OBJET :
2017/41	

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

L’an deux mille dix-sept et le 29 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude QUINTARD, Maire

Présents : M. Jean-Claude QUINTARD, Maire, M. Bruno NICOLAS, Mme Nicole SERGENT, M. Thierry MARAIS, Mme Marie-France PIGEON, M. Pierre MARCILLE, Maires-adjoints, M. Olivier SCHINTGEN Conseiller municipal délégué, Mme Simonne CADIX, M. Olivier JOSSE, Mme NICOLE GUERNEVE Mme Françoise MAGYAR, M. Philippe BOUILLAGUET, M. Pascal BOVIS,

Absents excusés : Mme MAUNY Michèle, (pouvoir à Mme PIGEON), M. Christophe RICHARD, (pouvoir à M. MARCILLE), Mme Sandrine DERYCKE, (pouvoir à M. QUINTARD), Mme Valérie BERNARD, (pouvoir à M. JOSSE), Melle Sarah STOEBNER, (pouvoir à M. MARAIS), M. Stéphane HUET, (pouvoir à M. BOVIS).

M. Philippe BOUILLAGUET a été désigné Secrétaire de séance.

Plan Local d’Urbanisme : Prise en compte des observations de l’Etat au titre du contrôle de légalité.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l’urbanisme et notamment l’article L.153-25

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2006 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants,

Vu les orientations du projet d’aménagement et de développement durable (PADD) débattues lors du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2016 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2017 ayant approuvé le PLU,

Vu les observations formulées par les services de l’Etat dans la lettre de la Préfète du 6 septembre 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Maire, ci-annexé,

Considérant que les observations formulées par les services de l’Etat justifient d’apporter des modifications au dossier de PLU révisé,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à **13 VOIX POUR** : M. QUINTARD, M. NICOLAS, Mme SERGENT, M. MARAIS, Mme PIGEON, M. MARCILLE, M. SCHINTGEN, Mme CADIX, Mme MAUNY, M. RICHARD, Mme DERYCKE, Melle STOEBNER, Mme GUERNEVE et **6 VOIX CONTRE** : M. JOSSE, Mme BERNARD, Mme MAGYAR, M. BOUILLAGUET, M. HUET, M. BOVIS

- **DÉCIDE** d’apporter les modifications au PLU approuvé le 7 juillet 2017 afin de prendre en compte les observations du contrôle de légalité du Préfet telles qu’elles figurent en annexe de la présente délibération.

- **DIT** que la présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture d'EVRY
le
Publiée ou notifiée le
.....
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire

Fait et délibéré les jours, mois an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Vert-le-Grand, le 2 octobre 2017

Le Maire

J.C. QUINTARD

